



RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2024

RÈGLEMENT 302-2024

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 302-2024 et intitulé « Règlement de tarification 2024 ».

ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification de certains services, activités et événements offerts par la Municipalité de L'Islet.

DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Centre multidisciplinaire	Immeuble situé au 35, route du Quai, L'Islet
Chapelle des Marins	Immeuble situé au 161, chemin des Pionniers Est, L'Islet
Client(s) avec entente	Résidents de la Municipalité de L'Islet ou d'une municipalité ayant signé une entente avec la Municipalité de L'Islet pour avoir accès à l'écocentre à des coûts plus bas que les clients sans entente.



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Client(s) sans entente	Industries, commerces, institutions, commerces légers, secteurs agricole et acéricole ainsi que les résidents d'une municipalité n'ayant pas signé d'entente avec la Municipalité de L'Islet pour avoir accès à l'écocentre à des coûts plus bas.
Écocentre	Immeuble situé au 451, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet
Gymnase de l'école secondaire	Gymnase de l'école secondaire Bon-Pasteur situé au 166, chemin des Pionniers Ouest
Jardin communautaire	Au bout de la 6 ^e Avenue Nord
Municipalité	Municipalité de L'Islet
Piscine municipale	Immeuble situé au 10, route du Quai, L'Islet
Salle municipale	Immeuble situé au 79, rue Monseigneur-Bernier, L'Islet
Salle Chanoine-Martel	Immeuble situé au 7, rue Chanoine-Martel, L'Islet
Salle des Habitants	Immeuble situé au 50, chemin des Pionniers Est, L'Islet
Salle des Chevaliers de Colomb	Immeuble situé au 247, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet
Salle de réunion	Immeuble situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ART. 4. IMPRESSION ET PRODUCTION DE DOCUMENTS DIVERS

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Photocopies diverses en noir et blanc (par page)*	0.45 \$	0.50 \$
Photocopies diverses en couleur (par page)	0.65 \$	0.75 \$
Envoi d'une télécopie (par page)	0.85 \$	1.00 \$

*Une page correspond à un recto ou à un verso de feuille.

ART. 5. LICENCE POUR CHIEN

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Licence (coût pour la durée de vie totale de l'animal ou jusqu'à ce que le propriétaire change)	25.00 \$
Remplacement en cas de perte ou de destruction	5.00 \$

**MATÉRIEL PROMOTIONNEL****ART. 6. FRAIS EXIGIBLES POUR LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL**

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Épinglette avec le logo de la municipalité	3.00 \$	3.45 \$

LOCATIONS DIVERSES**ART. 7. LOCATION DE SALLES ET AUTRES SERVICES**

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Location – Salle de réunion (bureau municipal)	65.00 \$	74.73 \$
Location – Centre multidisciplinaire	135.00 \$	155.22 \$
Location – Chapelle des Marins	100.00 \$	114.95 \$
Location – Salle des Habitants	135.00 \$	155.22 \$
Location – Salle Chanoine-Martel	135.00 \$	155.22 \$
Location – Salle municipale	225.00 \$	258.69 \$
Location – Salle des Chevaliers de Colomb	225.00 \$	258.69 \$
Location – Canon projecteur	30.00 \$	34.49 \$
Service de bar – Salle municipale	55.00 \$	63.24 \$
Système de son – Salle municipale	30.00 \$	34.49 \$
Cuisine – Salle des Chevaliers de Colomb	55.00 \$	63.24 \$
Cuisine – Salle municipale	55.00 \$	63.24 \$
Location – Tables et chaises		Gratuit
Location pour un organisme de L'Islet		Gratuit

Les réservations de type fête étudiante sont autorisées. Cependant, des agents de sécurité accrédités sont obligatoires pour la durée de la réservation. Une preuve sera exigée lors de la réservation.

ART. 8. TERRAINS POUR MAISONS MOBILES

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Location du terrain – 97, 4 ^e Rue	603.01 \$
Location du terrain – 98, 4 ^e Rue	380.16 \$
Location du terrain – 99, 4 ^e Rue	462.09 \$

ART. 9. COMPENSATION POUR L'UTILISATION DU LOCAL DU 50, CHEMIN DES PIONNIERS EST, APP. 2

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Compensation mensuelle pour l'utilisation du local du 50, chemin des Pionniers Est, app. 2	135.48 \$	155.74 \$



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ART. 11. STATIONNEMENT AU GARAGE MUNICIPAL

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Frais mensuels pour le stationnement d'un véhicule au garage municipal	229.40 \$	263.76 \$
Frais mensuels pour le branchement d'un véhicule en période hivernale (stationnement au garage municipal)	20.00 \$	23.00 \$

ART. 12. LOCATION DE PLATEAUX SPORTIFS - BADMINTON

Les plateaux sportifs pour le badminton sont situés au gymnase de l'école secondaire. La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Location pour 1 h (une fois)	13.91 \$	16.00 \$
Location pour 1 h 30 (une fois)	21.74 \$	25.00 \$
Réservation pour 1 h par semaine (14 semaines)	160.90 \$	185.00 \$
Réservation pour 1 h 30 par semaine (14 semaines)	243.53 \$	280.00 \$

TRAVAUX PUBLICS

ART. 13. LOCATION DE LA DÉGELEUSE À TUYAU

La tarification des services est fixée comme suit :

Description		Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Dans les limites du territoire de la Municipalité	Dans la semaine normale de travail	130.00 \$/heure	149.47 \$/heure
	Après la semaine normale de travail	185.00 \$/heure	212.70 \$/heure
En dehors des limites du territoire de la Municipalité	Dans la semaine normale de travail	155.00 \$/heure	178.21 \$/heure
	Après la semaine normale de travail	210.00 \$/heure	241.45 \$/heure
Salaire de l'assistant-chauffeur et frais d'administration		45.00 \$/heure	51.74 \$/heure

INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

ART. 14. VENTE D'EAU

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Tarification de base	35.00 \$	40.24 \$

Description	Tarif non taxable
Vente d'eau	7.00 \$/ 1000 gallons

BORNES DE RECHARGE

ART. 15. BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La tarification des services est fixée comme suit :



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Utilisation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	1.30 \$/heure	1.50 \$/ heure

ÉCOCENTRE DE L'ISLET

ART. 16. ÉCOCENTRE

La tarification des services est fixée comme suit, pour les industries, commerces, institutions, commerces légers, le secteur agricole et acéricole, les clients résidentiels en dehors de l'entente intermunicipale et les clients qui sont dans l'entente :

Description		Tarif non taxable
Béton (résidentiel, ICI, agricole, acéricole)		1.90 \$/pied cube
Asphalte (résidentiel, ICI, agricole, acéricole)		1.25 \$/pied cube
Bois		1.25 \$/pied cube
Résidus verts	Branches	1.05 \$/pied cube
	Feuilles sèches d'automne	0.20 \$/pied cube
Compost (distribution – L'Islet seulement, 40L par adresse)		Gratuit
Déchets – bac vert (L'Islet seulement) plus grand que le volume du bac		Gratuit
Déchets – encombrants (L'Islet seulement)		Gratuit
Plantes nuisibles (clients avec entente seulement)		Gratuit
Pneu – sans jante (diamètre de 42 pouces et moins)		Gratuit
Pneu – avec jante		1.00 \$/unité
Recyclage – plus grand que le volume du bac (L'Islet seulement)		Gratuit
Réemploi		Gratuit
Terre de remplissage	Petit matériel	0.25 \$/pied cube
	Gros matériel	0.25 \$/pied cube
Siège d'auto pour enfant		2.50 \$/unité
Tubulure d'érablière	Sans métal	Gratuit
	Avec métal (broche)	1.35 \$/pied cube
Matériaux de construction	Clients sans entente	3.00 \$/pied cube
	Clients avec entente – Matériaux avec bardeau	2.50 \$/pied cube
	Clients avec entente – Matériaux sans bardeau	Gratuit
RDD	Peinture-Huile	Gratuit
	Huile (contenants vides)	Gratuit
	Produits transformés à base de pétrole	3.75 \$/kilogramme
	Peinture industrielle	3.75 \$/kilogramme
	Acide et base	3.75 \$/kilogramme
	Toxiques et oxydants	3.75 \$/kilogramme
	Batterie de véhicule	Gratuit
	Cartouche d'encre et cellulaire	Gratuit
	Extincteur	Gratuit
	Fluorescent – Clients avec entente	Gratuit
	Fluorescent 4 pieds – Clients sans entente (frais de manutention)	0.20 \$/unité
	Fluorescent 8 pieds – Clients sans entente (frais de manutention)	0.30 \$/unité
	Pile – Clients avec entente	Gratuit
	Pile – Clients sans entente (frais de manutention)	0.25 \$/kilogramme
	Amiante	6.50 \$/pied cube
	Huile de friture	Gratuit
	Gaz propane (30 livres maximum)	Gratuit



	Appareil réfrigérant (résidentiel)	Gratuit
Vêtement		Gratuit
Électronique		Gratuit
Lunettes		Gratuit
Métaux		Gratuit
Plastique agricole		Gratuit

PISCINE MUNICIPALE

ART. 17. BAIGNADE SPORADIQUE

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Jour - Enfant (moins de 18 ans)	1.74 \$	2.00 \$
Jour - Adulte (18 ans et plus)	3.05 \$	3.50 \$
Soir - Enfant (moins de 18 ans)	0.87 \$	1.00 \$
Soir - Adulte (18 ans et plus)	1.74 \$	2.00 \$

ART. 18. CARTES SAISONNIÈRES

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Carte individuelle	43.49 \$	50.00 \$
Carte familiale	69.58 \$	80.00 \$

ART. 19. AQUAFORME

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Six (6) cours de 60 minutes	52.16 \$	60.00 \$
Un (1) cours de 60 minutes (à la fois)	10.44 \$	12.00 \$

ART. 20. COURS DE NATATION RÉGULIERS

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Parent-enfant 1 à 3, Préscolaire 1 à 5, Nageur 1 et 2	60.00 \$
Nageur 3 à 6	75.00 \$
Jeune sauveteur initié, averti et expert	85.00 \$

ART. 21. COURS DE NATATION INTENSIFS

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Parent-enfant 1 à 3, Préscolaire 1 à 5, Nageur 1 et 2	60.00 \$
Nageur 3 à 6	75.00 \$
Jeune sauveteur initié, averti et expert	85.00 \$

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Transport du camp de jour à la piscine	22.61 \$	26.00 \$



ART. 22. COURS DE NATATION PRIVÉS

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif non taxable
Cours de natation privés pour enfants	30.00 \$ / heure

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Cours de natation privés pour adultes	30.00 \$ / heure	34.49 \$/heure

JARDIN COMMUNAUTAIRE

ART. 23. JARDIN COMMUNAUTAIRE

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Réservation d'un bac surélevé pour une saison estivale	26.10 \$	30.00 \$
Réservation d'une parcelle pour une saison estivale	26.10 \$	30.00 \$
Réservation d'une demi-parcelle pour une saison estivale	8.70 \$	10.00 \$
Dépôt pour l'accès au cabanon*	8.70 \$	10.00 \$

*Le dépôt est redonné à la fin de la saison lors de la remise de la clé.

CAMP DE JOUR

ART. 24. CAMP DE JOUR

La clientèle acceptée au camp de jour est âgée entre 4 et 12 ans. La tarification des services est fixée comme suit :

Formule	Ce que cela comprend	Tarif non taxable	
		Tarification 1 ^{er} enfant	Tarification autres enfants de même famille
Formule tout-inclus tout l'été	Pour tout l'été : <ul style="list-style-type: none">• L'inscription• Les sorties• Les activités spéciales• Le chandail• Le service de garde matin et soir	385.00 \$	365.00 \$
Formule régulière tout d'été	Pour tout l'été : <ul style="list-style-type: none">• L'inscription• Les sorties• Les activités spéciales• Le chandail• Le transport matin et soir aux heures fixes	275.00 \$	255.00 \$



Formule à la semaine tout-inclus	Pour une semaine : <ul style="list-style-type: none">• L'inscription• Les sorties• L'activité spéciale• Le chandail• Le service de garde matin et soir	130 \$	110.00 \$
Formule à la semaine régulière	Pour une semaine : <ul style="list-style-type: none">• L'inscription• Les sorties• L'activité spéciale• Le chandail• Le transport matin et soir aux heures fixes	110.00 \$	90.00 \$

ACTIVITÉS ET COURS OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS

ART. 25. ACTIVITÉS SPORADIQUES

La tarification des services est fixée comme suit :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Réservation d'une table pour le marché aux puces	4.35 \$	5.00 \$

ART. 26. COURS OFFERTS POUR UNE SESSION

La tarification des services est fixée comme suit, non taxable si le cours est donné à un enfant et taxes incluses si le cours est donné à un adulte :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Boxe récréative (12 cours)	30.44 \$	35.00 \$
Club de course (15 cours)	69.58 \$	80.00 \$
Cours d'anglais (8 cours)	173.95 \$	200.00 \$
Cours de patinage (environ 10 cours)	17.39 \$	20.00 \$
Entraînement en circuit (12 cours)	100.02 \$	115.00 \$
Hatha yoga (15 cours)	100.02 \$	115.00 \$
Mise en forme 50 ans et plus (10 cours)	100.02 \$	115.00 \$
Zumba (12 cours)	100.02 \$	115.00 \$

MODALITÉS DE PAIEMENT

ART. 27. ÉCHÉANCE DU PAIEMENT

À l'exception d'indication contraire dans la programmation saisonnière du Service des loisirs, tout compte à payer vient à échéance 30 jours après l'émission de la facture afférente.

ART. 28. MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ET COURS OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS

Modalités de paiement

Aucune inscription à une activité présentée dans la programmation saisonnière du Service des loisirs (Écho-Loisirs) n'est acceptée sans le paiement complet.



MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

À l'inscription, la personne désirant s'inscrire doit acquitter la facture en payant par carte de crédit, en argent comptant ou par chèque (postdaté si désiré). Cependant, la date maximale des paiements postdatés doit être antérieure à la date de début des cours.

Remboursement

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf dans le cas où l'activité ne peut être réalisée en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions. Dans ce cas, il y a remboursement complet.

Lorsque le participant ne peut débiter l'activité pour des raisons de santé (présentation d'un billet du médecin obligatoire), un remboursement de 90 % pourra alors être émis. La Municipalité de L'Islet a établi qu'une somme équivalente à 10 % du coût total des frais d'inscription est retenue pour couvrir certains frais administratifs.

ART. 29. TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ APPLICABLE

Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à raison de 7 % et de pénalités à raison de 5 % par an, et à compter de l'expiration du délai application.

ART. 30. FRAIS APPLICABLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

Des frais d'administration au montant de 25 \$ seront réclamés pour tout chèque ou paiement sans provision ainsi que pour tout chèque ou montant annulé par l'institution financière à la demande du client.

ART. 31. PROCÉDURE DE RECouvreMENT

Les délais de paiement sont stipulés aux articles 26 et 27 du présent règlement.

Avis de comptes passés dus

Un avis de comptes passés dus est envoyé pour tout compte passé dû de 30 jours ou plus.

Avis de recouvrement

Un avis de recouvrement est envoyé à toutes les personnes endettées qui ont des arrérages sur leurs comptes dus, 90 jours après la date d'échéance de ce compte.

Procédure de recouvrement

À la séance du mois de mars et advenant que les comptes passés dus n'aient pas été acquittés, la Municipalité adopte une résolution pour entamer les procédures nécessaires au recouvrement de ces comptes.

DISPOSITION DÉFINITIVE

ART. 32. RESTRICTION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de toute tarification par tout autre règlement ou résolution.

ART. 33. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Germain Pelletier
Maire

Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière

